Nations Unies S/PV.3998



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3998e séance
Vendredi 7 mai 1999, à 12 h 15
New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d’Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Faal
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation au Timor

Rapport du Secrétaire général (S/1999/513)

99-85343 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor

Rapport du Secrétaire général (S/1999/513)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Wibisono (Indonésie) et M. Monteiro (Portugal) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question du Timor oriental, document S/1999/513. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/520, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/520) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1236 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.